

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur QUIBEL : « On peut peut-être poser des questions. Je ne vois pas comment on peut faire un audit en ce moment sur le personnel sans DGS, je suis désolé. C'est quand même assez incompréhensible. Ça veut dire Madame le Maire que vous cumulez en ce moment sûrement deux fonctions : maire et DGS ou bien il y a quelqu'un qui est délégué pour faire office de. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas forcément besoin actuellement le temps de recrutement. C'est un choix de l'agent qui a voulu faire un autre choix et je le respecte. Et nous avons des chefs de service qui sont tout à fait en capacité de faire l'intérim dans leur domaine en attendant le recrutement d'un nouveau DGS ou d'une nouvelle DGS. »

Madame BOTTAIS : « Oui, mais ça sous-entend qu'il y a une surcharge de travail encore pour eux là ! »

Madame le Maire : « C'est vous qui le dites. »

Madame BOTTAIS : « Oh, arrêtez avec ces réponses bateaux s'il vous plaît... »

Madame le Maire : « Non, c'est la réalité. »

Madame BOTTAIS : « C'est la réalité ! Ils ont une mission de chef et on leur donne des fonctions de DGS momentanément ! »

Madame le Maire : « Ils n'ont pas les fonctions de DGS. »

Madame BOTTAIS : « Ils ont le travail à faire quand même, arrêtez de dire que c'est moi qui le dit. Il faut appeler un chat un chat à un moment donné. »

Madame le Maire : « Un recrutement ne se fait pas en huit jours. »

Madame HAUCHARD : « Vous nous dites que les chefs de service peuvent remplacer entre guillemets le DGS, qu'ils sont compétents pour cela... »

Madame le Maire : « Je n'ai pas dit remplacer, j'ai dit ils prennent le temps de. »

Madame HAUCHARD : « Oui, exactement. Et quand il s'agit de faire un budget – je connais la personne qui faisait les budgets en Mairie, ça fait longtemps qu'elle les fait – et d'un seul coup, elle n'était plus apte donc je me pose ces questions. »

Madame le Maire : « Là, c'est vous qui dites qu'elle n'est plus apte. Il faut se former aux nouvelles conditions financières à appliquer. On a changé, comme vous l'avez su, de logiciel et d'un tas de choses. Il faut le temps de se mettre aux nouvelles conditions avec la DGFIP aussi et ce n'est pas forcément facile, d'où cette aide qui a été très importante au niveau de ce service. »

Madame BOTTAIS : « Encore une petite précision pour moi s'il vous plaît et après je ne vous ennuie plus. Mais c'est quand même inquiétant de devoir prendre comme cela des audits extérieurs. On a deux DGS au sein de notre Mairie qui sont partis, un directeur de cabinet qui est parti, des agents dans différents et de nombreux services en arrêt maladie. Moi, je m'interroge énormément. Est-ce qu'il va falloir prendre des audits à chaque fois comme ça pour combler ? Jusqu'à quand on va pouvoir réaliser cela ? Et ça ne choque personne qu'on comble les trous et qu'on creuse notre tombe au niveau des finances ? Du moins ce qu'il en reste. »

Madame le Maire : « Déjà, on ne creuse pas notre tombe, je n'aime pas ce terme. Je vais soumettre au vote cette suite d'audit et vous prendrez votre responsabilité sur votre vote. »

Madame BOTTAIS : « Pourquoi vous ne me répondez pas sur cela Madame le Maire ? »

Madame le Maire : « Je n'ai pas à parler de situation d'agents ou d'arrêts de maladie. Point. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Bah si, parce que vous le devez dans le sens où on est obligé de prendre des audits qui nous coûtent chers. »

Madame le Maire : « Déjà, en conseil municipal je ne parlerai pas d'agents. »

Madame BOTTAIS : « En bien des embauches alors ! Pourquoi on n'a plus personne qui tient la route dans les hautes responsabilités ? »

Madame le Maire : « Qui tient la route, c'est sympa pour les agents qui sont restés et qui font leur boulot ! »

Madame BOTTAIS : « eh bien, écoutez, il n'y a plus de DGS. Vous faites comment là ? C'est pour cela que je dis qu'il n'y a plus personne qui tient la route parce qu'il n'y a plus de DGS. »

Madame le Maire : « La DGS vient juste d'arrêter. »

Madame BOTTAIS : « Et celui d'avant avait lui-aussi arrêter. »

Madame le Maire : « Mais, nous sommes en recrutement. Laissez le temps de recrutement ! »

Madame BOTTAIS : « Mais pourquoi partent-ils tous comme ça ? »

Madame le Maire : « Ils ne partent pas. Elle est toujours dans la collectivité, elle a juste changé de mission. C'est un droit. »

Madame BOTTAIS : « Oui. Écoutez, quand on vous donne une fonction la plus haute, on n'a pas envie d'être rétrogradée me semble-t-il si tout va bien. »

Madame le Maire : « Il n'y a pas de rétrogradation sur les fonctions de DGS, mais passons. Je ne parlerai pas d'un agent parce qu'il va être ciblé et une DGS, on sait qui c'est et je ne trouve pas cela normal. »

Madame BOTTAIS : « Parlez de celui d'avant, ce n'est pas grave, il est loin. »

Madame le Maire : « Non plus, je ne parlerai pas d'agent, je vous l'ai dit. Je vais soumettre au vote. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 7 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Claude GOUPIL, Virginie BOTTAIS) :

- Crée une activité accessoire à compter du mois de novembre 2024 pour une durée de deux mois,
- Rémunère cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 12 000€ (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS.
- Inscrit la dépense au budget principal de la commune, chapitre 012, article 64131.
- Autorise Madame le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent recruté pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A/ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET AU SERVICE TECHNIQUE

Madame SY informe l'assemblée qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, affecté au service technique, a fait valoir ses droits à retraite au 1^{er} août 2024. Depuis cette date l'emploi qu'il occupait est donc réputé vacant. Ce dernier correspond au poste de « agent technique polyvalent à majeure entretien de la voirie », ses principales missions consistent à assurer

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'entretien des espaces publics extérieurs (ramassage de détritux, brulage de plantes sauvages, récupération des poubelles situées dans les espaces publics, ...) et de renforcer les autres équipes du service au besoin.

La commune de Notre-Dame de Bondeville souhaitant recruter un nouvel agent sur ce poste, il apparait opportun d'ouvrir cet emploi à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, afin de laisser au plus grand nombre de candidats et candidates la liberté de postuler.

Ainsi, Madame SY demande au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2024 et dans le même temps, la fermeture d'un emploi permanent à temps complet ouvert au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à créer et à fermer les emplois comme défini ci-dessus.

B/ CRÉATION D'EMPLOIS SUITE À LA RÉUSSITE D'UN CONCOURS DE CATÉGORIE B

Madame SY indique au Conseil Municipal que parmi les principes de la Fonction Publique Territoriale, figure le fait que chaque agent doit être titulaire du grade de l'emploi qu'il occupe. Bien que certains grades demeurent accessibles directement sans concours, la majorité nécessite son obtention.

Dans le cadre de la session 2023 du concours d'accès au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, deux agents fonctionnaires titulaires employés par la commune ont été inscrits sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Eure (organisateur du concours). Chacun d'entre eux a transmis une demande de nomination dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, ces derniers exercent respectivement leurs missions au sein du pôle Culture et au service des Ressources humaines.

Suite à leurs demandes, comme le prévoient les Lignes Directrices de Gestion, la commune a étudié la situation de chacun de ces deux agents ainsi que leurs demandes respectives sur la base des critères suivants :

- La manière de servir,
- L'expérience acquise et la valeur professionnelle,
- Le potentiel d'évolution de l'agent,
- Les besoins de la collectivité ainsi que les moyens financiers.

Au regard de ces critères, il apparait que la nomination de chacun de ces deux agents au grade de rédacteur territorial, pour une période de stage d'un an en vue d'une titularisation sur ce grade, constitue à la fois une possibilité et une opportunité pour la commune. Cela permettrait de faire évoluer ces agents vers des niveaux de responsabilités et d'exigences supérieures.

Pour rappel, afin que les agents concernés puissent accéder au grade de rédacteur territorial (dans le cadre de leur réussite au concours), il conviendra de les nommer par voie de détachement pour effectuer une période de stage d'un an. À l'issue du stage, selon leurs aptitudes professionnelles respectives, les agents pourront être titularisés ou réintégrés dans leur emploi d'origine.

Ainsi, Madame SY demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à :

- Créer deux emplois permanents, à temps complet, au grade de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Supprimer l'emploi d'origine de l'agent, dans le cas où sa période de stage aboutirait à une titularisation dans l'emploi créé au grade de rédacteur territorial,
- Supprimer le nouvel emploi créé au grade de rédacteur territorial de l'agent, dans le cas où sa période de stage n'aboutirait pas à une titularisation dans l'emploi créé au grade de rédacteur territorial.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Madame le Maire à créer deux emplois permanents à temps complet au grade de rédacteur territorial à compter du 1^{er} janvier 2025 et à fermer les postes comme défini ci-dessus.

C/ LES AVANCEMENTS DE GRADES

Madame SY indique à l'assemblée que les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisent que l'avancement de grade (évolution de grade à l'intérieur du cadre d'emploi) a lieu de façon continue au grade immédiatement supérieur, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.

Des agents de catégorie C de la collectivité ont la possibilité de bénéficier d'un avancement de grade par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, suite à l'étude des critères fixés par les Lignes Directrices de Gestion (manière de servir, expérience acquise, valeur professionnelle, potentiel d'évolution de l'agent, obtention d'un examen professionnel ou effort de l'avoir passé, besoins de la collectivité et moyens financiers).

Ainsi, Madame SY demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à créer les emplois permanents à temps complet aux grades suivants sur le tableau des effectifs :

Situation actuelle	Nouvelle situation	Date avancement	Nombre emplois
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2025	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2025	3
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	01/01/2025	2
Gardien Brigadier	Brigadier-Chef principal	01/01/2025	1

Il est précisé que, lorsque chaque agent sera nommé dans son nouvel emploi (correspondant à son grade d'avancement), son emploi d'origine correspondant à son précédent grade sera supprimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, valide ces créations et ces suppressions d'emplois.

D/ CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET À TOUS LES GRADES DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Madame SY fait part à l'assemblée que dans le cadre de la politique sécuritaire portée par la commune et de la mutualisation du service de Police municipale de notre collectivité avec celle de la commune de Le Houllme, il apparaît nécessaire de poursuivre son développement afin de continuer à améliorer la sécurité de notre territoire.

L'organisation de ce service place ses agents dans le quotidien des habitants, par une présence sur le territoire au travers de toutes les missions relevant de la sécurité et de la tranquillité publique. L'activité des policiers municipaux est donc rythmée par la surveillance du domaine public, des actions de prévention, l'encadrement d'évènements réguliers ou ponctuels (concerts, foire à tout, etc.), l'utilisation de l'outil de vidéoprotection, ainsi que les permanences aux sein des postes de police et les astreintes. Pour rappel, le projet de sécurité des deux communes vise à maintenir une présence suffisante des agents de police municipale sur leurs territoires pour assurer l'ensemble de ces activités, même en cas d'absence d'une partie de l'effectif.

La réalisation de ce projet de sécurité publique se révèle être en bonne voie. Cependant, afin de maintenir ce cap et cette dynamique, il apparaît que l'effectif actuel de 5 policiers municipaux (quatre bondevillais et un houlmois) doit poursuivre sa croissance afin de répondre aux attentes des collectivités.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi, Madame SY demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à créer un emploi permanent à temps complet, à tous les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame DELBOS : « Puis-je me permettre une question. Cette création de poste, cela veut dire en fait qu'on va arriver à 6 policiers municipaux sur les deux Communes. Là, si je compte bien, on est à 4 financés par Notre-Dame de Bondeville et 1 financé par Le Houlme. Ce sixième agent, par qui sera-t-il financé ? »

Madame le Maire : « Ce n'est pas un agent sur Le Houlme mais un et demi parce l'autre agent était 50/50. Celui-ci sera financé par Notre-Dame de Bondeville mais dans le futur proche, Le Houlme est en train de voir pour rajouter un autre agent. »

Madame DELBOS : « On arriverait à 7. »

Madame le Maire : « Oui, tout à fait, dans le temps proche. »

Monsieur GOUPIL : « A-t-on la place pour les accueillir ? »

Madame le Maire : « Nous avons la place pour accueillir ces agents. »

Madame SY : « Surtout, ils sont beaucoup sollicités maintenant par la Gendarmerie et la Police Nationale pour les perquisitions, les réquisitions, etc. On leur demande les vidéos et par moment, il y a des heures et des heures d'images à visionner et cela nécessite par moment qu'un policier municipal soit présent pendant des heures à visionner les vidéos. »

Madame BOTTAIS : « Vous dites Madame le Maire que le Maire du Houlme serait prêt à évoluer au niveau de la situation des policiers municipaux, c'est bien cela ? »

Madame le Maire : « Oui, il est en train de l'étudier. »

Madame BOTTAIS : « Parce que moi, j'ai discuté avec lui justement il y a très peu de temps et il avait l'air très fermé à cette proposition. C'est une petite parenthèse ou bien on ne doit pas avoir le même maire, je ne sais pas. Donc, moi je voudrais vous lire quelque chose parce qu'effectivement, là-dessus, je suis contre. Je m'excuse par avance auprès de tous parce que c'est assez long, je vais essayer de faire vite mais c'est très important que je cite tout ce que j'ai marqué car j'ai bien travaillé là-dessus. C'est très important que ça passe à l'enregistrement pour le prochain procès-verbal.

Alors, moi, j'ai marqué par rapport à l'affaire 21, je ne sais pas trop comment cela se prononce l'acronyme du RIFSSEP, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il s'agit du régime indemnitaire de référence dans la fonction publique d'État. »

Madame BOTTAIS s'interrompt et reprend : « Ce n'est pas parce que j'ai dit que c'était long qu'il faut parler, ça me déconcentre. Merci. »

Madame le Maire : « Par contre, l'affaire 21 n'est pas encore passée, donc ça va être compliqué. »

Madame BOTTAIS : « Ah, m... »

Madame SY : « Est-ce que l'on peut finir ! »

Madame le Maire : « On enregistrera, il n'y a pas de souci. »

Madame BOTTAIS : « Ce n'est pas grave. »

Madame SY : « Là, on est encore à l'affaire 19... »